Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251209-20251209_05-DE

CCA AGGLOMÉRATION CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2025 **N° 20251209_05**

OBJET • Mise à disposition d'un agent de CCA auprès de l'association Konk Ar Lab

Nombre d'élus communautaires • 15

Présents • 09

Pouvoirs • 01

Votants • 10

Par convocation en date du 4 décembre 2025, les membres composant le bureau communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le mardi 9 décembre 2025 à l'hôtel d'Agglomération à 14h00, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • Olivier BELLEC, Jacques RANNOU, Catherine ESVANT, Sonia DOUX-BETHUIS, Marc BIGOT, Christian DAUTEL, Gérard MARTIN, Sonia MARREC, Guy PAGNARD.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • Michel LOUSSOUARN (pouvoir à Jacques RANNOU)

ABSENTS EXCUSÉS • Michel COTTEN, Valérie GUILLOU, René LE BARON, Annick MARTIN, Quentin LE GAILLARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales et par délibération N°20200723_04 portant délégations générales du conseil communautaire au bureau communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Guy PAGNARD

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251209-20251209_05-DE

Sonia MARREC expose que le responsable France Service innovation et usages numérique est mis à la disposition depuis le 1er janvier 2020 de l'association Konk Ar Lab dans le cadre du projet « Fab Lab ».

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de cet agent auprès de l'association afin d'exercer la fonction de directeur du Fab Lab en portant la quotité de mise à disposition de 40 à 80% (soit 4 jours / semaine) pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Il exercera ses missions dans les locaux du FABLAB dans le quartier de Kérandon à Concarneau.

Cette augmentation s'explique par l'important projet de développement du Fab Lab : suivi de la construction du nouveau bâtiment et organisation du nouveau mode de fonctionnement.

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine ou corps d'origine, et réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure ».

Une convention de mise à disposition précise les conditions de la mise à disposition et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions, les conditions d'emploi de l'agent, la durée de la mise à disposition et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire concerné. Elle prévoit en outre, le remboursement de la rémunération de l'agent et des charges sociales afférentes par l'organisme d'accueil.

La convention a été communiquée au fonctionnaire qui a exprimé son accord par écrit, un arrêté individuel prononçant la mise à disposition sera pris suite à la signature de la convention.

Par délibération n° 2020/07/23_04 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a porté délégation au bureau communautaire pour « approuver les opérations de versements de fonds de concours aux communes dans le cadre des règles fixées par les règlements attributifs des fonds de concours définis par le conseil communautaire et procéder aux versements, après avis favorable de la commission », et conformément à l'avis favorable de la commission moyens généraux du 25 novembre 2025,

À 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le bureau communautaire :

- **Valide** cette mise à disposition auprès de l'association Konk Ar Lab ainsi que la convention ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire.

Fait à Concarneau, le 16 décembre 2025

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 17/12/2025
Qualité : PRESIDENT CCA